



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Accompagnement à la VAE

Tout candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement à la préparation de son dossier (description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences de la certification visée), de son entretien avec le jury et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement peut également porter sur une aide à la recherche de formation complémentaire selon des conditions fixées par décret en fonction des besoins du candidat déterminés avec l'organisme certificateur. Il est délivré par cet organisme lui-même ou par d'autres prestataires. Débutant à compter de la recevabilité du dossier et prenant fin à la date de dévaluation par le jury, il peut se poursuivre jusqu'au premier contrôle complémentaire par le jury en cas de validation partielle.

L'accompagnement est un service souvent payant. Il peut être financé par le candidat avec ses droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF) ou être pris en charge par un tiers (employeur, Opcv, Région, etc.).

À l'issue de cette 4^e étape, le jury se prononce sur :

- la **validation totale** lorsque toutes les conditions sont réunies : la certification ainsi délivrée a une valeur identique à celle obtenue par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale dont la voie de l'apprentissage) ;
- la **validation partielle** : le jury précise dans ce cas la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certifications acquises le sont définitivement ;
- le **refus de validation** lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes, de connaissances et de compétences ne sont pas remplies.

La décision du jury est notifiée, par courrier, par l'organisme certificateur.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur www.vae.gouv.fr



Conception : DGEFP • janvier 2017

De quoi s'agit-il ?

La VAE a pour finalité **d'obtenir une certification professionnelle reconnue** sur la base d'une expérience professionnelle après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.

Elle permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle et/ou extra professionnelle.

Attention ! La VAE n'est pas une conversion automatique de vos expériences en diplôme, ni un dispositif de formation. C'est une démarche qui impose de suivre une procédure permettant d'évaluer les acquis issus de vos expériences en les confrontant à un référentiel diplôme. Elle ne permet pas de valider un concours.

Quels sont les diplômes accessibles par la VAE ?

Pour être éligible à la VAE, la certification visée doit être inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette certification peut être :

- un diplôme ;
- un titre à finalité professionnelle ;
- un certificat de qualification professionnelle.

www.rncp.cncp.gouv.fr



Qui peut en bénéficier ?

Peut prétendre à la VAE, **toute personne**, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui **justifie d'au moins 1 an d'activités effectives cumulées, réalisées de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel** en rapport avec la certification visée :

- salarié(e) en CDI, CDD, intérim ou non salarié(e) ;
- bénévole ou de volontaire ;
- sportifs de haut niveau ;
- personne exerçant ou ayant exercé des responsabilités syndicales ;
- personne exerçant ou ayant exercé un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée.

À noter ! Les périodes de formation initiale ou continue réalisées en milieu professionnel en rapport avec la certification visée peuvent être prises en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise.

Quelle est la procédure à suivre ?

La procédure de VAE se déroule en **4 étapes**.

1. S'informer

La première consiste à s'informer pour savoir si la VAE est, notamment, la bonne solution pour réaliser son projet professionnel, définir la certification correspondant à l'expérience acquise et identifier l'organisme certificateur qui la délivre.

Point relais conseil

Pour analyser la pertinence de votre projet, vous aider à constituer votre dossier et à obtenir un financement, sachez que tout candidat peut bénéficier **gratuitement** de l'aide d'un conseiller VAE. Pour connaître le point relais conseil le plus proche de votre domicile, consultez le portail dédié à la validation des acquis de l'expérience : www.vae.gouv.fr.

2. Candidater

La deuxième consiste à déposer le dossier de candidature.

À retirer auprès de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification visée, ce dossier (souvent appelé « dossier de recevabilité » ou « livret 1 ») doit, notamment, comprendre les documents justificatifs des expériences acquises, des formations suivies et des diplômes obtenus.

À noter ! Chaque candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile, qu'une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes.

Après examen du dossier, l'autorité ou l'organisme certificateur se prononce dans la plupart des cas, sous 2 mois, sur la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande du candidat à la VAE au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP, durée de l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification). L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation.

Attention ! La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

3. Rédiger son dossier de validation

Si la candidature est acceptée, vient l'étape déterminante de la préparation du dossier de validation (dit « livret 2 »). Il s'agit ici pour le candidat de décrire ses activités et de montrer, au travers de son expérience, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel de la certification visée.

4. Présenter son dossier devant le jury

Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée.

L'évaluation du jury se fonde sur ce dossier et, selon l'autorité qui délivre la certification, sur un entretien avec le candidat ou une mise en situation, réelle ou reconstituée.

Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par le référentiel de la certification visée.